



Soutien financier à un majeur

Par **casp**, le **08/03/2009** à **18:56**

Bonjour,

Ma maman est veuve depuis juillet 2008, du mariage de mes parents sont nés deux enfants, mon frère et moi. Elle habite en Moselle.

Ma maman nous réclame de l'argent signalant qu'elle ne parvient pas à subvenir à ses besoins mensuels. J'ai accepté de lui faire un virement mensuel de 160 euro, mais maintenant elle réclame plus de 300euro.

Elle refuse de nous communiquer le montant de ses revenus et de son épargne, elle est locataire d'un grand appartement nécessitant des charges mensuelles importantes. Elle refuse de déménager dans des locaux plus petit et moins couteux. Quels sont nos recours possibles ?

Elle nous a menacé (mon frère et moi) d'aller dans une maison de retraite et de nous faire payer à chacun une pension.

Quelles sont nos possibilités, la justice peut elle intervenir pour l'aider à faire le point sur ses revenus et sur ses besoins réels.

Par **julius**, le **08/03/2009** à **22:02**

Bonjour,

Surtout ne vous laisser pas impressionner , la décision d'aider un parent dans le besoin est une décision de justice (au cas ou les parents ne peuvent subvenir à leur besoin) si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord .

Vous ne pouvez malheureusement pas de vous même connaître l'état de ses comptes.

Si elle souhaite cette aide , elle devra faire appel au JAF (juge des affaires familiales).
Le JAF calculera la quote part de chacun des descendants (en fonction de leur possibilité).

Dites lui de faire appel au services sociaux (CESF à la CAF par exemple) dans un premier temps , afin qu'il vérifie si elle est dans la nécessité.(Ils lui feront remarquer la taille de son logement au regard de ses ressources ... mais ce ne sera qu'une remarque)